

ARRETE DU MAIRE N°VOI-85-2025

Portant réglementation du stationnement et de la circulation piétonne au 4, 6 et 9 rue Victor Hugo à Ardentes

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de la SAS MHUN MACONNERIE, sollicitant un arrêté pour la réalisation de travaux de démolition au 7 rue de la République à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation piétonne au 4, 6 et 9 rue Victor Hugo à Ardentes afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 6 octobre 2025 au 14 novembre 2025 inclus, les trois places de stationnement devant les numéros 4, 6 et 9 rue Victor Hugo à Ardentes seront réservées à la SAS MHUN MACONNERIE.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par la SAS MHUN MACONNERIE.

Article 3 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes et la SAS MHUN MACONNERIE effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le lieu de stationnement.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- SAS MHUN MACONNERIE,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,

Gilles CARANTON

